

N° 2026-25

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 19 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, sur convocation faite le 13 mai, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (16) : CHAUMONNOT Céline, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, DRAPEAU Nathalie, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GONZALEZ Alberto, GRIMAUULT Wilfried, KRAWCZYK Marie, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, THEBAUD Muriel, TORCHUT Carole, TREVIEN Sonia, VILLARD Simon

Présents suppléants (2) : RENOUX Jean-Paul, ROUYER Denis

Pouvoir (1) : VASNIER Ghislaine à PORTRON Didier

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Lionel PACAUD

Objet : Subvention à l'association DO l'Enfant Dom

Monsieur le Vice-Président expose la demande de subvention de l'association DO l'Enfant Dom.

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté n°72/2026 de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 13 mai 2026 portant modification des statuts du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le budget 2026 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant la demande de subvention faite auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Article	Association	Subvention accordée en 2025	Demande 2026	Proposition
6574	DO l'Enfant Dom	3 000 €	3 000 €	3000.€

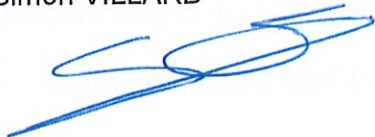
Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

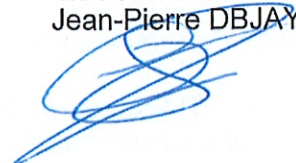
- **ACCORDER** une subvention de 3 000 € à l'association DO l'Enfant Dom pour l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260519-2026_25DE
Affiché le : 16 JUIN 2026
Certifié exécutoire le : 16 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.